

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 1 2 OCT. 2009

ARRÊTÉ

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur l'avenue des Aiguiers.

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 743/09/CD/PM/78

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant

que pour la sécurité de l'inauguration du cinéma « Le Rio », il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur l'avenue des Aiguiers à SOLLIES PONT le vendredi 2 octobre 2009 de 14 heures à 24 heures.

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur

l'avenue des Aiguiers le vendredi 2 octobre 2009 de 14 heures à 24 heures

Article 2: La circulation sera interdite à tout type de véhicule sur l'avenue des Aiguiers le

vendredi 2 octobre 2009 de 17 heures à 24 heures.

Article 3: Des panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront mis en place sur

l'ensemble du parking par la police municipale à compter du 30 septembre 2009. Des panneaux indiquant l'interdiction de circuler seront mis en place par les

services techniques de la ville.

Article 4: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la

durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende

contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire octeur André GARRON

Nota: Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.